

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 001/2024

**Objet** : Convention avec Monsieur NICOLINI Fabrice pour l'animation musicale du 20 janvier 2024 dans le cadre des vœux du Maire à la population.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
Monsieur NICOLINI Fabrice, 4 rue Pierre BEREGOVOY – 91000 – Evry

**DECIDE**

**Article 1** : Monsieur Fabrice NICOLINI est chargé d'assurer l'animation musicale des vœux du Maire à la population, organisée par la ville de Fleury-Mérogis le samedi 20 janvier 2024 au complexe sportif Jacques Anquetil, 1 rue Pierre Brossolette.

**Article 2** : Monsieur NICOLINI disposera du Gymnase pour l'installation à partir de 18h et assurera l'ambiance musicale jusqu'à 1h. Cette prestation sera assurée par Monsieur NICOLINI Fabrice.

**Article 3** : Monsieur NICOLINI Fabrice fournira les éléments techniques nécessaires à la bonne organisation de la soirée selon les éléments techniques fournis par la ville de Fleury-Mérogis.

**Article 4** : La Mairie de Fleury-Mérogis fournira 1 repas pour monsieur Fabrice NICOLINI.

**Article 5** : Le montant de la prestation s'élève à 500€ TTC (cinq cents Euros TTC) .

**Article 6** : La Mairie de Fleury-Mérogis et Monsieur NICOLINI Fabrice feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom pour le matériel qu'ils utiliseront.

**Article 7** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur NICOLINI Fabrice

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 05/01/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

